



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 7.11.2018

N. Ref : 2018 - Is 191 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX  
Tél. : 04 76 69 34 07  
Courriel : [sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr)

à

Monsieur le directeur  
Société FRAMATOME  
291, route de l'électrochimie  
38560 JARRIE

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 20 juin 2018.*

**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué, le 20 juin 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la plate-forme chimique de Jarrie. Cette inspection portait principalement sur les suites données à l'inspection du 7 décembre 2017 (conditions d'exploitation du procédé S), la mise en œuvre des garanties financières, le respect des dispositions relatives à la protection contre la foudre, les modalités de gestion des cuvettes de rétention et les conditions d'exploitation de l'atelier Kroll.

A la suite des constatations faites à cette occasion par l'inspection, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse des principales demandes d'actions correctives qui en résultent.

Plusieurs écarts concernant le suivi des équipements de protection contre la foudre ont été constatés. L'inspection vous demande de remédier à ces manquements.

L'examen en salle de documents et la visite des installations ont également permis de mettre en évidence une dégradation des revêtements mis en place dans les cuvettes de rétention R4901 et R4361/R4371. Ces rétentions devront être remises en état.

Enfin, l'absence de mesures permettant de garantir le bon fonctionnement des ventilateurs d'aspiration des gaz provenant des fosses de lavage de l'atelier Kroll fait l'objet d'une demande de mise en conformité.

Je vous confirme, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE